REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 24 mars 2023
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de la population et de la santé

Collaboration interprofessionnelle au cœur de la prise en charge des patients oncologiques

Sur la proposition du Conseil d'Etat, deux articles modifiés de la loi sur la santé concernant la remise des médicaments oncologiques dans des institutions de santé entreront en vigueur le 25 mars 2023. Pour le bien des patients atteints de cancer, la modification des articles 114 et 116 met d'une part l'accent sur la collaboration interprofessionnelle nécessaire pour garantir une prise en charge optimale et personnalisée. Elle réitère d'autre part l'interdiction de la propharmacie dans le canton de Genève. Cette évolution du système de santé vers une meilleure efficience grâce à la collaboration des médecins, pharmaciens et infirmiers vise à développer la qualité des soins.

Le cas spécifique des traitements oncologiques

Le domaine de l'oncologie a beaucoup évolué ces quinze dernières années, non seulement dans une prise en charge ambulatoire et personnalisée, mais aussi avec une très forte et constante augmentation des options thérapeutiques. De fait, de nombreux patients suivis en ambulatoire peuvent être considérés comme des patients avec des besoins complexes et spécialisés, pour lesquels une prise en charge standard n'est pas suffisante. Les traitements doivent être initiés dans des délais très courts et nécessitent une adaptation fréquente, ainsi qu'une réévaluation de leurs posologies individualisées basée sur l'efficacité et la tolérance. Souvent, le patient oncologique souffre de plusieurs pathologies et est donc suivi par plusieurs médecins. La modification de la loi permet non seulement une prise en charge du patient oncologique de proximité immédiate, mais garantit une prise en charge globale de ses maladies chroniques.

Collaboration interprofessionnelle: changement de paradigme

La nouvelle loi répond à un besoin du patient oncologique: celui d'assurer sa sécurité et son confort. Dans le domaine hautement spécialisé de l'oncologie, l'échange d'informations entre les professionnels est considéré comme le véritable vecteur de sécurité, puisqu'il permet de garantir la coordination des soins. La collaboration des médecins, pharmaciens et infirmiers s'avère bénéfique pour le contrôle de la médication.

Le principal avantage de cette stratégie, basée sur la collaboration interprofessionnelle centrée sur le patient, est d'assurer une prise en charge personnalisée complète et assure la continuité des soins lors de maladies chroniques. Que son traitement oncologique soit intra-veineux ou une prise orale à domicile, le patient recevra non seulement le protocole

oncologique complet au sein de l'institution qui le prendra en charge, mais il pourra bénéficier des compétences du pharmacien clinicien, travaillant dans un environnement hospitalier ou ambulatoire, pour la prise en charge globale des traitements prescrits pour ses maladies chroniques. La prise en charge des patients oncologiques s'étend parfois sur cinq à vingt ans.

Pour autoriser la remise directe de médicaments contre le cancer au sein de l'institution, cette dernière doit être au bénéfice d'une autorisation formelle délivrée par le département de la santé du canton de Genève. A la suite de la modification des articles 114 et 116, cette autorisation ne sera accordée qu'aux institutions disposant d'un pharmacien clinicien au cœur de l'activité clinique, avec une obligation de transférer les patients stables vers les pharmacies de ville.

La modification de cette loi vise aussi à permettre au patient oncologique stabilisé d'évoluer vers une prise en charge standard sur le modèle de la remise des médicaments par le pharmacien de ville. Le pharmacien clinicien est la cheville ouvrière pour garantir le transfert des informations de l'institution vers la pharmacie du patient.

L'interdiction de la propharmacie

La propharmacie, qui se définit comme la vente de médicaments au patient directement par le médecin, est interdite dans le canton de Genève, sauf en cas d'urgence.

En effet, le médecin prescrit un traitement, qui est ensuite délivré par un pharmacien. Le législateur a mis en place un système qui permet un double contrôle par deux professionnels de la santé et offre une garantie de sécurité et de qualité pour le patient: "celui qui prescrit ne dispense pas et celui qui dispense ne prescrit pas". Il incombe au pharmacien de vérifier qu'il n'existe pas de contre-indication avec d'autres traitements en cours. La collaboration entre les médecins et les pharmaciens est essentielle pour fixer un cadre garantissant l'octroi de traitements thérapeutiques dans les règles de l'art et la sécurité du patient.

Dans ce contexte, le pharmacien de ville est le garant du bon déroulement de traitement. Souvent, le patient oncologique souffre de plusieurs pathologies et est donc suivi par plusieurs médecins. C'est là qu'intervient le pharmacien, qui a une vue complète des soins du patient. Il valide une ordonnance en tenant compte de l'historique du patient et des traitements prescrits par les médecins, en relevant les facteurs de risque et les contre-indications. Finalement, le pharmacien vérifie qu'il n'y ait pas d'interruptions dans le traitement. Le conditionnement des médicaments est personnalisé, pour éviter les gaspillages et garantir une économicité. Dans le cadre de la pénurie des médicaments, il propose des alternatives en fonction de la disponibilité des produits équivalents et discute avec le médecin de toutes les alternatives thérapeutiques possibles.

Pour toute information complémentaire aux médias: Dre Nathalie Vernaz-Hegi, pharmacienne cantonale, direction générale de la santé (DGS), par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.